

2024

Le 1er février 2024

Chers ami(e)s et concurrent(e)s,

Pour fêter leurs 30 ans les TROPHEES changent de nom :

Désormais ce sera le « JUMO-THON » !

1^{ère} manifestation à thème de la moto

Thème 2024 : LA PÊCHE

Ce sera toujours la même équipe des désorganiseurs qui vous recevra pour vous assurer un SUPER weekend.

Nous comptons sur vous et votre esprit créatif :

- Décoration des Teams, tentes, stands et véhicules
- Accoutrements spécifiques ou tout ce qui se rapporte au thème

LES PLUS BELLES REALISATIONS SELECTIONNEES PAR NOTRE « JURY PROFESSIONNEL » SERONT FÊTEES le SAMEDI SOIR !

Les 14 & 15 septembre nous aurons tous la pêche

Les DESORGANISATEURS

- Note du responsable de la sécurité : sur la piste les queues de poisson et tête-à-queue sont interdits.
- Note du responsable culturel : JUMO terme issu du dialecte africain Yoruba qui signifie « TOUS ENSEMBLE »

Vous trouverez ci-joint le bulletin d'inscription 2024 avec certaines modifications dont principalement la **NOUVELLE ADRESSE** d'envoi des bulletins d'engagement.

ASSOCIATION JUMO, 22 rue JEAN BAUDIN, 94600 CHOISY LE ROI

La date limite pour les inscriptions est toujours le 15 août mais nous comptons sur vous pour le faire bien avant.

RAPPEL : Les chèques ne seront pas encaissés avant le 20 juillet.

PS. Bulletin d'engagement au dos de ce courrier



CIRCUIT CAROLE BULLETIN D'ENGAGEMENT SOLO 14/15 SEPTEMBRE 2024

ATTENTION NOUVELLE ADRESSE :

ASSOCIATION JUMO

22 rue JEAN BAUDIN, 94600, CHOISY LE ROI (France)

NOM : prénom : date de naissance :

ADRESSE :

Code postal : Ville : Pays :

Téléphone : mail :@.....

Veillez écrire votre e-mail très lisiblement SVP

Permis de conduire N° délivré le :

MARQUE **TYPE** Année de la moto

CYLINDREE Type et année du moteur (si pas d'origine)

Les séries seront constituées après la clôture des engagements le 15 AOUT 2024

*Votre demande ne sera acceptée que selon les critères définis par nos soins, exemple : puissance, cylindrée, année de la moto etc...

mail : association.jumo@gmail.com - <https://www.facebook.com/groups/LADGJ> - www.tropheesjumeaux.com

Montant de l'engagement 180 euros assurance individuelle comprise (conditions jointes)

Règlement par chèque à l'ordre de « ASSOCIATION JUMO »

N'envoyez pas votre bulletin en recommandé

JOINDRE UNE PHOTO DE LA MOTO ET DU PERMIS DE CONDUIRE.

nous ne pouvons pas enregistrer vos engagements sans ces deux documents

Date

signature obligatoire :

Ne rien inscrire ! Reçu le

banque

nom



Circuit CAROLE BULLETIN D'ENGAGEMENT **SIDE-CAR** 14/15 SEPTEMBRE 2024

ATTENTION NOUVELLE ADRESSE

ASSOCIATION JUMO

22 rue JEAN BAUDIN 94600 CHOISY LE ROI (France)

Clôture des inscriptions : 15 AOUT 2024

PILOTE

NOM prénom

date de naissance

adresse :

Code postal :

Ville :

Pays :

Mail :@.....

**Veillez écrire votre adresse mail très lisiblement
SVP**

TÉLÉPHONE :

Permis de conduire N°

délivré le :

**PASSAGER(E)
majorité exigée**

NOM prénom

date de naissance

adresse :

Code postal :

Ville :

Pays :

Téléphone :

mail :@.....

MARQUE **TYPE** **Année**

CYLINDREE **Type et année du moteur (si pas d'origine)**

montant de l'engagement, conditions jointes

180 euros assurance individuelle compris

Règlement par chèque à l'ordre de : ASSOCIATION JUMO

date :

SIGNATURES

**N'envoyez pas votre bulletin en recommandé
JOINDRE UNE PHOTO DU SIDE-CAR ET DU PERMIS DE
CONDUIRE.**

**Nous ne pouvons pas enregistrer votre engagement
sans ces deux documents**

pilote

passager

e-mail : association.jumo@wanadoo.fr - <https://www.facebook.com/groups/LADGJ> - www.tropheesjumeaux.com

Reçu le

BANQUE

JUMO-THON Circuit Carole 14 /15 septembre 2024

REGLEMENT GENERAL

Article 1 : Définition Le JUMO-THON est un rassemblement amical ouvert aux amateurs de motos et side-cars (ci-après désignés Véhicules), comprenant des démonstrations sur le circuit Carole (93)

Article 2 : Organisation Le JUMO-THON est organisé par l' « Association JUMO » (ci-dessous désignée l'organisateur), association Loi 1901. Les participants et visiteurs sont priés d'observer strictement les instructions données par l'équipe organisatrice, tant à l'intérieur des parcs que sur le circuit. Les mini-motos et les chiens même tenus en laisse, sont interdits dans l'enceinte du circuit.

Article 3 : Véhicules admis Ce rassemblement est ouvert à tous passionnés de motos des années 1950 - 1986 (motos de vitesse et d'endurance) sport et course, catégories 50 - 125, - 500, + 500 et side-cars des années 1950 à 1986, sorties avant ou arrière (les side-cars sortie arrière seront des châssis courts). L'organisateur se réserve le droit d'engager des véhicules à caractère exceptionnel antérieurs ou postérieurs aux années précitées.

Article 4 : Inscriptions Pour cause d'assurance individuelle nominative aucun changement de pilote ou passager de side-car ne pourra être fait après le départ de la première manche du samedi matin. L'envoi du formulaire d'inscription entraîne l'acceptation par le participant de ce règlement sans aucune réserve. Le fait de s'inscrire implique à chaque participant de respecter les instructions données sur place par l'organisateur. Compte tenu du nombre limité de participants, l'organisateur se réserve le droit de refuser des inscriptions ou la participation de pilotes et/ou véhicules ne correspondant pas à l'esprit de la manifestation, sans avoir à le justifier.

Les participants devront être titulaires du permis de conduire cat. A et présenter le jour de la manifestation l'original en cours de validité -non suspendu, ni annulé.

Article 5 : Démonstrations La possibilité est donnée à chaque participant de rouler sur le circuit Carole, sur son véhicule, après inscription. Après acceptation par l'organisateur, l'inscription est ferme et non remboursable en cas de défection du participant.

Article 6 : Catégories Les véhicules sont regroupés par « séries » définies à l'article 3, tenant compte de l'âge, de la puissance et du genre de véhicules. Si dans une série, le nombre des demandes dépasse le nombre de places disponibles, l'organisateur se réserve le droit de sélectionner les motos présentant le plus d'intérêt ou changement de série.

Article 7 : Accès à la piste L'organisateur effectuera une vérification technique visuelle, et se réserve le droit de refuser le départ à tout véhicule dont l'état ou l'aspect serait non conforme aux règles de sécurité étant entendu que chaque participant est responsable de l'état de son véhicule. La plaque-numéro qui vous est fournie sera collée à gauche ou à l'avant de la moto.

Bac de récupération d'huile : toutes les motos à moteur 4 temps devront être équipées d'un bac récupérateur.

Ce récupérateur doit être placé sous les carters moteur et boîte de vitesse et être au moins de la dimension de ces derniers en longueur et en largeur.

La présence d'un silencieux est obligatoire. Il peut être constitué d'un système de chicane ou être du type à absorption. Ces dispositifs doivent concerner chacune des sorties d'échappement. Tout système du type échappement libre sera prohibé. Leur présence sera vérifiée non seulement lors des vérifications préliminaires mais aussi à n'importe quel moment au cours du week-end. Un contrôle du niveau sonore pourra être pratiqué sur les motos jugées trop bruyantes. Selon les normes souhaitées nouvellement par la FFM maximum 95 dB. L'organisateur identifiera le participant et le véhicule engagés pour la durée de la manifestation. Le signataire du bulletin d'engagement sera le seul habilité à piloter la machine engagée. A l'appel de l'organisateur et après passage en pré-grille, les véhicules entrent en piste par séries. L'accès à la piste est interdit aux accompagnateurs et à tout véhicule dépanneur, hormis ceux prévus par l'organisateur.

Article 8 : Sécurité Le port du casque intégral, conforme aux normes moto en vigueur, d'une tenue complète en cuir, gants et bottes ou chaussures montantes en cuir est obligatoire. L'organisateur effectuera un contrôle en pré-grille. Tout contrevenant sera exclu de l'accès piste. Une protection dorsale et des articulations ou Airbag est fortement conseillée.

Article 9 : Attitude des participants Pour les démonstrations ou essais libres sur piste, toute notion de compétition est interdite. L'attitude des pilotes doit respecter cet état d'esprit Le pilote qui rattrape un autre participant est le seul responsable de sa manœuvre lors du dépassement et savoir adapter son allure et tenir compte des véhicules plus lents. Le respect de la signalisation présentée par le personnel de piste est obligatoire (la liste des drapeaux est portée sur la confirmation d'engagement). L'organisateur se réserve le droit d'exclure immédiatement et sans avertissement pendant toute la durée de la manifestation, tout pilote jugé dangereux. Le chronométrage est interdit. Les participants doivent s'abstenir de consommer de l'alcool et/ou produits stupéfiants- médicaments affectant leur vigilance.

Article 10 : Passager(e)

Un(e) seul(e) passager(e) peut être embarqué(e) dans un side-car. Le/la passager(e) sera majeur. Un(e) passager(e) est interdit(e) sur une moto solo.

Article 11 : Assurance

Conformément aux prescriptions des décrets des 18/10/1965, 20/10/1958 et des arrêtés des 01/12/1959 et 27/01/1969, les organisateurs déclarent avoir souscrit une police d'assurance auprès de AON France 31-35 rue de la Fédération 75717 PARIS cedex 15 pour garantir en cas d'accident, d'incendie ou d'explosion survenus au cours de la manifestation, les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber aux organisateurs. Cette police garantit également leur responsabilité civile vis-à-vis des personnes chargées du service d'ordre ou participant à l'organisation et au contrôle des épreuves. La manifestation est donc garantie conformément aux obligations légales. L'organisateur a souscrit auprès d'ALBINGIA une garantie individuelle décès/invalidité pour les concurrents.

Article 12 : Parking-circulation. Les visiteurs et les participants se soumettront et respecteront la signalisation et fléchage des différents parkings et emplacements signalés dans l'enceinte du Circuit Carole. Tout déplacement devra s'effectuer à allure réduite. Le port du casque est recommandé dans les paddocks. L'organisateur se réserve le droit d'exclure immédiatement tout participant jugé dangereux.

Article 13 : Dommages - vols L'organisateur décline toute responsabilité pour les dommages ou vols survenus aux véhicules garés et à tout élément exposé, dans le cadre du rassemblement.

Article 14 : Publicité Les organisateurs peuvent prendre les accords qu'ils jugent utiles avec les partenaires de leur choix et en apposer la publicité où ils jugent bon, y compris sur une place fixée sur les véhicules participants.

Article 15 : Droit à l'image Toute personne accepte que son image prise dans l'enceinte du circuit et pendant le rassemblement mentionné ci-dessus, soit diffusée dans toutes publications, journaux ou autres supports (DVD, calendrier etc...) à titre gratuit sans aucune compensation financière et/ou matérielle. L'Association JUMO s'engage, en cas d'utilisation d'image à le faire à titre gratuit et n'en recevra aucune compensation financière et/ou matérielle.

Article 16 : Réclamations Aucune réclamation ne sera admise du fait du caractère amical et convivial de ce rassemblement. Chaque participant s'engage à respecter sans réserve les articles du présent règlement et les directives imposées par l'organisateur. Seul le règlement en langue française est admissible lors d'un litige.

Le pilote et le copilote reconnaissent avoir pris connaissance du règlement et acceptent les conditions sans restriction. Pour ce faire, ils signeront le registre qui leur sera présenté le jour de la manifestation.

1 Informations générales du contrat

Projet n°	1486271
Date du projet	21/09/2021
Durée de validité du projet	30 jours
INTERMÉDIAIRE	
	MA ASSURANCES 874 AVENUE DE L'ARCHE 80419 COURMAYEUR
PRENEUR D'ASSURANCE	Association LES AMIS GERARD JUMEAUX 21 AVENUE DE LETOILE 84130 JONVILLE-LE-PONT

2 Risques Assurés

ASSURÉ(S)

- Tous les participants aux démonstrations sur le circuit (conducteurs + passagers).
- Nombre de personnes assurées : 300 personnes
- Territoire(s) : circuit Carole

CARACTÉRISTIQUES

Les garanties sont acquises aux Assurés **EXCLUSIVEMENT** au cours de journées de roulage en tant que conducteurs ou passagers de motos ou side-car, organisées par le Preneur d'assurance sur le circuit Carole du 25 au 26 septembre 2021.

3 Garanties et clauses

3.1 ASSURANCE DES PERSONNES

Les garanties du présent chapitre et leurs conditions s'appliquent, sauf renvoi indiqué au tableau, au(s) régime(s) suivant(s) :
- **Assurés**

En application des présentes Conditions Particulières, les garanties accordées par l'Assureur sont celles expressément reprises aux tableaux ci-après.

	Garantie	Plafond	Franchise (variable)
Décès suite à Accident		50 000 €	relatif
Incapacité Permanente Totale ou partielle suite à Accident (selon barème)		50 000 €	10 % franchise relative
Frais de traitement suite à Accident		1 500 €	30 € par personne et par évènement

Sauf prévision, les montants exprimés en tant que "Plafond" s'entendent : **par personne assurée**

www.albinggia.fr

3.1.1 Engagement maximum de l'Assureur au titre des garanties Individuelle Accident

Maximum garanti par Assuré :

Par Assuré, Le montant total des indemnités versées ne pourra en aucun cas excéder : 51 500,00 € .

Maximum garanti par évènement :

Par évènement, si plusieurs Assurés sont victimes d'un même accident garanti, le montant total des indemnités versées ne pourra en aucun cas excéder : 500 000,00 € .

Si le total des capitaux garantis vient à dépasser ce montant, les indemnités des Assurés seraient réduites proportionnellement et réglées au prorata selon le capital garanti pour chacun des Assurés.

3.1.2 Barème applicable

3.1.2.1 Barème Invalidité

Concernant le barème applicable à la garantie Invalidité Permanente, il convient de se reporter à l'Annexe A « Barème Assureur » des Conventions Spéciales.

3.1.3 Extension(s)

3.1.3.1 Moto de plus de 125cm³

Par dérogation au § Exclusions Communes des Conventions Spéciales jointes, la garantie est étendue à l'usage par l'Assuré à titre de passager ou de conducteur d'un véhicule à 2 ou 3 roues d'une cylindrée supérieure à 125 cm³.

EN COMPLÉMENT DES EXCLUSIONS FIGURANT AUX CONVENTIONS SPÉCIALES DU PRÉSENT CONTRAT, LES GARANTIES NE SONT PAS ACQUISES LORSQU'ELLES PORTENT SUR LA PORTE PAS DE CASQUE.

3.1.3.2 Epreuves de vitesse

Par dérogation partielle au § Exclusions Communes des Conventions Spéciales jointes, la garantie est étendue à la participation de l'Assuré à des épreuves de vitesse, des essais nécessitant l'utilisation d'engins à moteur sans compétition.

ASSURANCE DES PERSONNES - ANNEXE A BARÈME ASSUREUR

Les cas de mutilation ou d'invalidité permanente sont déterminés et indemnités comme suit :

INVALIDITE PERMANENTE TOTALE	INVALIDITE PERMANENTE PARTIELLE "TÊTE"		
Frais totale des deux yeux	100 %	Perte de substance osseuse du crâne dans toute son étendue	100 %
Abolition membre incurable et totale	100 %	surface d'au moins 5 centimètres carrés	40 %
Frais des deux bras et des deux mains	100 %	surface de 3 à 6 centimètres carrés	20 %
Surdité totale des 2 oreilles, d'origine traumatique	100 %	surface inférieure à 3 centimètres carrés	10 %
Abolition de la mâchoire inférieure	100 %	- Abolition partielle de la mâchoire inférieure brachée	40 %
Frais de la parole	100 %	non réduite en totalité ou moitié du corps du maxillaire	40 %
Frais d'un bras et d'une jambe	100 %	Perte d'un œil	40 %
Frais d'un bras et d'un pied	100 %	Surdité complète d'une oreille	20 %
Frais d'une main et d'une jambe	100 %		
Frais d'une main et d'un pied	100 %		
Frais des deux jambes	100 %		
Frais des deux pieds	100 %		